

## BUREAU DE LA CLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2019  
HOTEL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE(TOULOUSE)

**Étaient présents :** BEAUJARD Mathieu (SAGE – animateur zones humides – SMEAG), BOUSQUET Bernard (ADEBAG - CCI Occitanie), CADORET Vincent (Chef de projet SAGE Garonne – SMEAG), COMBRES Maryse (Représentant le SMEAG - Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine), DOUCET Frédéric (DDT Lot-et-Garonne), GUYOT Loïc (Responsable de l'Observatoire Garonne – SMEAG), JAQUEMET Laurence (Conseil départemental de la Haute-Garonne), JENN Jean-Pierre (France Nature Environnement – ANPER-TOS), LACOURT Marie-Thérèse (Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie), L'HOSTIS Aurélia (UFBAG), LOUIS Olivier (SEEF - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne), MAUREL François (EDF), PEYRAT Charles (Conseil Départemental d'Ariège), ROCHE Daniel (SAGE Eau-Aménagement-Urbanisme - SMEAG), SEIGNEUR Éléonore (DREAL Occitanie), SIMONIN Charlotte (Avocate, Cabinet DPC), SUAUD Thierry (Président de la CLE, Conseiller régional Occitanie), TRÉBUCHON Maxime (SAGE Charte Garonne et confluences - SMEAG), VINCINI Sébastien (Conseiller départemental de la Haute-Garonne).

**Étaient excusés :** Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges, Conseil Départemental du Gers, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, Mairie de Fourques-sur-Garonne), AADPPED, Toulouse Métropole

Cette réunion avait pour ordre du jour :

- 1- Calendrier pour l'approbation du SAGE
- 2- Conclusions de l'enquête publique et consolidation du projet de SAGE en réponse à la réserve et aux recommandations de la commission d'enquête
- 3- Avis du Bureau pour présenter le projet de SAGE pour adoption à la CLE
- 4- Questions diverses : actions 2020

**Thierry SUAUD** (Président de la CLE) accueille les participants et les remercie de leur présence. La séance plénière de la CLE aura lieu le 13 février 2020. Elle se réunira à nouveau à l'automne.

## 1- Calendrier pour l'approbation du SAGE

**Sébastien VINCINI** rappelle que déjà en 2005 il était question du SAGE Vallée de la Garonne et il faut se féliciter d'une date butoir pour l'approbation du SAGE. Il note la présence d'une équipe jeune pour travailler sur le SAGE et mettre en œuvre la stratégie attendue sur le corridor Garonne. Le SAGE est aujourd'hui dans sa dernière ligne droite et il concernera deux des plus grandes Métropoles françaises, Bordeaux et Toulouse. Il faudra augurer d'une prise de conscience forte des citoyens pour accompagner les décisions importantes qui seront à prendre. Cela a été le cas dans le cadre de la démarche Garonne Amont où les citoyens ont pu participer et amener de nouveaux points de vue.

**Marie-Thérèse LACOURT (Chambre d'Agriculture régionale Occitanie)** indique la volonté de la profession agricole de travailler ensemble pour trouver des solutions pour tous. Les conditions climatiques amènent des périodes difficiles, comme l'année 2019 l'a montré.

**Thierry SUAUD** rappelle que la CLE s'engagera bientôt dans l'action avec la mise en œuvre du SAGE, ce qui a été pris en compte dans le débat d'orientation budgétaire du SMEAG. Aujourd'hui, le document du SAGE reste à consolider suite à l'enquête publique. La commission d'enquête a relevé les délais importants de l'élaboration du SAGE, mais c'est là le temps long nécessaire de l'action publique puisqu'il a permis jusqu'ici l'unanimité et la transparence démocratique au sein de la CLE et de ses instances.

Aussi, la commission d'enquête a fait part de son inquiétude sur la participation du public au cours de l'enquête et de l'appropriation du SAGE par le public. Cela a pu permettre de lui préciser les contours de la démarche de SAGE et d'avoir un échange approfondi avec les commissaires enquêteurs.

Ceci montre combien une appropriation des travaux de la CLE par le public est nécessaire, ce qu'une présence de membres de la CLE avec l'équipe d'animation aux « moments de Garonne » pourrait faciliter.

La mise en œuvre du SAGE est aussi placée sous le signe d'une allocation de moyens pour réaliser l'animation et les actions prévues. Cela ne doit pas rester un vœu pieux et chacun devra se battre pour les assurer, pour ce qui les concerne. La Région Occitanie sera bien sûr sollicitée.

2- Conclusions de l'enquête publique et consolidation du projet de SAGE en réponse à la réserve et aux recommandations de la commission d'enquête

Une note de propositions pour la prise en compte de la réserve et des recommandations de la commission d'enquête avait été transmise aux membres du Bureau de la CLE avec les convocations.

RESERVE :

Le SAGE, en prévoyant des compensations à 200% pour les zones humides, dans sa règle n°1, en cas de localisation en dehors du bassin versant, n'est pas incompatible avec le SDAGE mais est plus prescriptif.

***La Commission d'Enquête estime recevables les arguments présentés par certaines institutions, des Chambres d'Agricultures ou des particuliers, qui jugent cette majoration excessive et pénalisante pour l'économie et partage cette analyse.***

***Elle conditionne donc son avis favorable au projet de SAGE à la limitation à 150% du taux de compensation hors bassin versant, comme prévu par le SDAGE.***

Proposition de réponse :

**Modification du projet de SAGE afin de lever la réserve émise par la commission d'enquête : Dans le dernier paragraphe de la règle n°1, modification du texte suivant : « avec un taux de compensation pour la partie située en dehors du bassin versant de la masse d'eau de minimum 150 % ».**

**Charlotte SIMONIN (Avocate, Cabinet DPC)** indique qu'il y a un vrai risque à ne pas répondre à la réserve émise par la commission d'enquête car elle conditionne l'avis favorable de la commission d'enquête.

**Bernard BOUSQUET** est favorable à cette proposition. Il faudra cependant bien veiller à ce que la compensation se fasse à l'intérieur du bassin versant.

**Jean-Pierre JENN** indique que FNE n'y est pas favorable, de même que pour la recommandation concernant la gestion quantitative.

**Maryse COMBRES (SMEAG, Région Nouvelle-Aquitaine)** indique qu'il faudra bien insister sur la séquence « ERC » issue de la loi de 1976 pour qu'elle soit suivie avant toute compensation.

**Thierry SUAUD** s'interroge sur la perte de plus-value de cette règle du SAGE si on passe de 200% à 150%.

**Mathieu BEAUJARD** indique que la plus-value majeure de la règle est l'interdiction, hors cadre dérogatoire, de la destruction des zones humides identifiées dans le SAGE. Il précise également que la séquence ERC est bien énoncée dans la règle zones humides mais également dans la disposition III.7. Dans cette disposition est également évoquée la notion d'aire d'alimentation (ou zone contributive) de la zone humide qui doit également être prise en compte pour en préserver les fonctions.

**Eléonore SEIGNEUR (DREAL Occitanie, DREAL de bassin)** ajoute que le SAGE apporte une opposabilité et une précision que n'a pas le SDAGE sur cette question, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme.

**Thierry SUAUD** rappelle que le SAGE est un « chemin collectif », où des avis divergents peuvent s'exprimer. Il rappelle que l'avis dur de l'AE (vision nationale) est presque contradictoire avec celui de la commission d'enquête, laquelle a fait remonter les préoccupations de terrain.

Il ajoute que le SAGE apporte une plus-value d'ensemble dans un équilibre global.

**Bernard BOUSQUET** confirme que le SDAGE est opposable globalement et que les SAGE permettent sa déclinaison.

**Olivier LOUIS** indique qu'il s'agit ici du premier exercice de SAGE sur la Vallée de la Garonne, et que le document pourra être renforcé par la suite.

**Thierry SUAUD** rappelle qu'il souhaite un SAGE efficace et utile sur le terrain.

**Olivier LOUIS** rappelle le risque juridique de ne pas suivre l'avis de la commission d'enquête.

**Thierry SUAUD** rappelle l'engagement fort de la CLE sur le sujet des zones humides et la plus-value d'ensemble du SAGE sur ce sujet. Il s'agit donc « d'altérer » légèrement la règle pour répondre à la commission d'enquête mais la plus-value globale du SAGE reste importante. Cela ira de pair avec l'affectation de moyens adaptés pour atteindre les objectifs du SAGE.

A l'issue des échanges, les membres du Bureau valident la proposition de ramener le pourcentage à 150%.

#### RECOMMANDATION n°1

*La Commission a pris bonne note de la création récente de l'INTER-SAGE de sa composition et de son fonctionnement, mais elle considère que pour plus d'efficacité, la gestion du fleuve devrait s'appuyer sur des structures juridiques de type EPTB, GIP ou EPAGE, à compétence géographique élargie, dont elle recommande la création rapide.*

#### Proposition de réponse :

Sur ce sujet, les termes de la disposition V.1 du projet de SAGE semblent clairs et précis sur les attentes fortes de la CLE d'une structure porteuse « type EPTB », pour une mise en œuvre performante du SAGE, associée à la disposition V.7 « garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse. »

**Thierry SUAUD** estime qu'il y a un vrai sujet de gouvernance. Cette recommandation rejoint bien la question de l'articulation SMEAG/CLE.

**Sébastien VINCINI** rappelle que les CLE sont des parlements locaux de l'eau, plus larges dans leur représentation que les Collectivités et que cela permet les discussions et le partage des avis.

Il faut veiller au respect de cette particularité des CLE en institutionnalisant un mode de fonctionnement entre la CLE et sa structure porteuse, pour un vrai dialogue.

**Thierry SUAUD** indique que cela est au cœur de cette question de gouvernance. Des échanges sont en cours dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du SMEAG et un protocole d'accord sera établi.

**Sébastien VINCINI** indique que les discussions qui ont lieu en CLE sur le SAGE doivent être prises en compte par la structure porteuse.

**Olivier LOUIS** indique que, classiquement, le choix de la structure porteuse de la mise en œuvre se fait au moment de l'adoption du projet de SAGE par la CLE. Cela n'est pour autant pas une obligation juridique.

**Thierry SUAUD** indique que la CLE se réunira en septembre 2020, après son renouvellement, pour lancer la mise en œuvre du SAGE et choisir sa structure porteuse, sur la base d'une candidature du SMEAG recevable sous couvert du protocole. Des séminaires de travail sont prévus à ce sujet. Le Bureau de la CLE sera lui aussi mobilisé.

**Bernard BOUSQUET** demande si un projet de protocole sera rédigé rapidement afin d'assurer une visibilité sur les conditions de mise en œuvre du SAGE avant son approbation par le Préfet.

**Thierry SUAUD** indique que cela n'est pas si simple, car il y a un chemin d'apaisement à suivre. Le cœur de métier du SMEAG est la gestion quantitative et une idée subsiste que le reste serait moins important. Un accord interviendra d'ici la fin du premier semestre 2020, et le Bureau y travaillera. Le renouvellement du SMEAG sera lors des élections de mars 2021.

Les membres du Bureau donnent leur accord sur cette proposition.

#### RECOMMANDATION n°2

En conséquence, ***la Commission recommande de renforcer la disposition II – 27 afin d'engager sans délai, sous l'égide d'une structure INTER-SAGE, la définition de projets de territoires permettant la détection de sites d'implantation de réserves d'eau susceptibles de soutenir les étiages estivaux de la Garonne.***

#### Proposition de réponse :

**C'est la disposition II. 1 qui traite de l'accompagnement de l'émergence de projets de territoire pour la gestion de l'eau. Elle est d'ailleurs référencée dans la disposition II.27 qui est une disposition de mise en compatibilité.**

**La CLE Garonne veillera à la prise en compte de l'approche Inter-SAGE dans les avis de compatibilité qu'elle sera amenée à rendre.**

Les membres du Bureau donnent leur accord sur cette proposition.

#### RECOMMANDATION n°3

***La commission recommande qu'avant l'approbation du SAGE, une réactualisation des données et objectifs chiffrés soit effectuée afin que les futurs acteurs puissent travailler sur des bases consolidées lors de sa mise en œuvre.***

#### Proposition de réponse :

**Une réactualisation des données présentées dans le projet de SAGE est prévue avant son approbation, consécutivement à l'extension du périmètre aux bassins de l'Avance et de l'Ourse.**

**Cela n'avait pu être fait au préalable compte tenu de contraintes juridiques : le document soumis à l'enquête publique devant être identique à celui soumis aux consultations administratives.**

**Sébastien VINCINI** demande si cela sera fait avant l'approbation.

**Vincent CADORET** indique que cela est possible, car il s'agit de la partie introductive du PAGD et que cette modification ne sera pas substantielle.

**Bernard BOUSQUET** indique que cela apportera une sécurisation complémentaire.

**Loïc GUYOT** indique que cela coïncide bien avec le fait que 2020 sera l'année « 0 » du tableau de bord de la mise en œuvre.

Les membres du Bureau donne leur accord sur cette proposition.

#### RECOMMANDATION n°4

*Dans ce cadre, la Commission recommande, dans un avenir proche, d'entreprendre une réécriture du dossier du SAGE en employant des termes plus accessibles à tous les publics et en mettant l'accent, prioritairement, sur les avantages dont les habitants, riverains, agriculteurs et divers utilisateurs de la Garonne pourraient bénéficier.*

*Une telle réécriture permettrait également d'actualiser les données chiffrées présentées dans le document.*

#### Proposition de réponse :

La recommandation de la commission d'enquête sera suivie par la production et la diffusion de supports de communication permettant de rendre le SAGE accessible aux citoyens, visant à susciter l'intérêt et montrer la plus-value concrète du SAGE.

La production de guides lecture du projet de SAGE par type d'acteurs sera programmée : agriculteurs, aménageurs, Collectivités... présentant les bénéfices attendus de la mise en œuvre des dispositions qui les concernent.

Aussi, un support d'appropriation du règlement sera produit en particulier pour les services de l'Etat, instructeurs des dossiers Loi sur l'eau, qui sont en relation permanente avec les pétitionnaires.

Il sera proposé à la CLE de définir comme prioritaire les dispositions IV.1, 2 et 3 : « Créer une identité Garonne » ; « développer l'Observatoire Garonne » ; « Réaliser un plan de communication sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique » pour engager une communication volontariste au plus vite. Dans ce cas, les dispositions prioritaires de cet objectif général seront engagées dès 2020, et cela sous conditions d'un renfort d'animation (+ 0,5 ETP) pour que ces premières actions aboutissent dans un avenir proche.

**Thierry SUAUD** rappelle l'enjeu de communication et de vulgarisation des actions du SAGE pour engager une véritable dynamique d'animation. Les dispositions IV.1, 2 et 3 peuvent effectivement être définies prioritaires. Il est également normal de proposer des moyens complémentaires.

**Sébastien VINCINI** estime qu'il faudra produire une synthèse partagée de présentation du projet de SAGE, identique pour tous, pour promouvoir la vision globale du SAGE. Elle devra s'accompagner d'une grille de lecture adaptée aux différents types d'acteurs.

**Marie-Thérèse LACOURT (CRA Occitanie)** confirme ce point en indiquant que le SAGE sera effectivement un document majeur pour la gestion de l'eau sur la vallée de la Garonne. Il faut alors avoir un document très synthétique qui permet de s'approprier rapidement le SAGE.

Il faudra créer une dynamique autour de l'approbation du SAGE et faire savoir que la mise en œuvre débute, au cours du premier semestre 2020. Des actions de communication seront à prévoir : rencontres Garonne, communiqué de presse, dans le courant du mois de juin.

#### RECOMMANDATION n°5

*La Commission recommande au SAGE de se rapprocher davantage des Chambres d'Agriculture pour mieux connaître et prendre en compte les actions vertueuses et nouvelles déjà expérimentées sur le terrain afin de développer des actions communes pour se préparer aux effets du changement climatique, tout en réduisant la fracture sociale entre urbains et ruraux et en contribuant à de nouvelles solidarités.*

#### Proposition de réponse :

Le cadre stratégique du SAGE indique bien : « La CLE préconise également la mise en place d'une concertation locale avec les agriculteurs, et de partenariats, afin de valoriser toutes les agricultures qui favorisent la résilience des agrosystèmes (préservation des ressources naturelles - eau, sol, air, biodiversité), la contribution au système alimentaire local comme les actions des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), le développement de filières économes en intrants et/ou produits phytosanitaires.

Ces partenariats pourront mobiliser les organisations professionnelles agricoles, EPCI, associations... »

Cette stratégie a été déclinée dans les dispositions I.32 à I.37, dont la mise en œuvre passera par la mise en place de partenariats et une animation dédiée, mobilisant des moyens.

Dès l'année 2020 ces partenariats seront envisagés et construits avec les représentants de la profession agricole dont les Chambres d'agriculture, sous réserve de moyens humains disponibles (estimés à 0,5 ETP).

**Thierry SUAUD** rappelle les enjeux d'adaptation au changement climatique de toutes les agricultures. Un renfort de moyen est également proposé pour suivre cette recommandation. Le souhait de la CLE est bien de ne pas pénaliser les agriculteurs vertueux et le document avait bien été précisé en ce sens.

#### 3- Avis du Bureau pour présenter le projet de SAGE à la CLE pour adoption

**Thierry SUAUD** regrette la réserve de la commission d'enquête, mais il faut la lever pour sécuriser le projet de SAGE et s'assurer de son opérationnalité, même s'il est un peu affaibli sur ce point précis.

**Les membres du Bureau donnent leur accord pour présenter le projet de SAGE à la CLE avec les modifications actées en séance moins une abstention (FNE).**

**Thierry SUAUD** rappelle que la CLE se réunira le 13 février matin à l'Hôtel de Région à Toulouse. Le quorum des 2/3 sera nécessaire pour cette séance.



#### 4- Questions diverses

##### Actions 2020 pour l'animation du SAGE

**Vincent CADORET** rappelle que l'année 2020 permettra la transition vers la mise en œuvre du SAGE, en poursuivant les travaux de préfiguration engagés en 2019 : volet zones humides, volet eau-aménagement-urbanisme, charte Garonne et confluences, tableau de bord, animation des commissions géographiques. 5,5 ETP seront mis à disposition de la CLE par le SMEAG.

Il s'agira en 2020 de préparer le protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse de la mise en œuvre, le SMEAG.

**Thierry SUAUD** indique, en écho aux débats relatifs à la recommandation n°4 de la commission d'enquête, qu'il faut faire vivre l'identité Garonne en se rattachant aux événements Garonne et aux animations locales. Une journée avec les acteurs de l'urbanisme pourrait avoir lieu.

**Sébastien VINCINI** propose un encart dans le journal du CD31 avant l'été pour marquer l'approbation du SAGE.

**Marie-Thérèse LACOURT (CRA Occitanie)** indique que cela pourrait également être fait dans les supports de communication de la Chambre.

**Bernard BOUSQUET** estime qu'il faut prévoir un plan de communication.

**Sébastien VINCINI** propose d'organiser un colloque en 2020 pour expliquer précisément les objectifs du SAGE et les actions qui seront mise en œuvre pour les atteindre. Concernant la date du colloque et les outils de communication il faut veiller à respecter les périodes électorales, c'est-à-dire pour l'année 2020 entre la fin des élections municipales et avant le début des campagnes départementales et régionales.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que pour les outils de communication déjà mis en œuvre (exemple : lettre du SAGE) il n'y a pas de contraintes liées à ces élections. Par contre pour la mise en place de nouveaux outils ou manifestations, il faudra respecter ces périodes électorales.

**Mathieu BEAUJARD** précise qu'une journée d'échanges zones humides, réunissant les acteurs du périmètre du SAGE, sera organisée en 2020. Cette journée devrait avoir lieu vers la fin du mois de mai.

**Thierry SUAUD** confirme qu'une communication offensive est nécessaire à l'occasion de l'approbation du SAGE. Un relais par les Collectivités est souhaité.

##### Installation de la CLE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

**Charles PEYRAT** rappelle que ce SAGE couvre la tête de bassin avec deux ouvertures sur la Garonne et l'Aude. Le périmètre de ce SAGE a été arrêté en octobre 2018.

La CLE BVPA a été installée le 11 décembre dernier. Benoit ALVAREZ, représentant le Conseil Départemental de l'Ariège, en a été élu Président. La CLE compte 73 membres dont 40 représentants des Collectivités. L'Andorre est membre associé.



La CLE sera appuyée par 5 commissions territoriales, animée par un des 5 vice-présidents de la CLE.  
Le Bureau de la CLE est en cours de constitution et sera voté en CLE fin janvier 2020.  
La CLE BVPA fait partie de l'inter-SAGE et de l'interdistrict.

**Jean-Pierre JENN** indique que les APNE sont intervenues pour demander une Vice-présidence, comme c'est le cas en Franche Comté, et il a été répondu que ce n'était pas possible.

**Sébastien VINCINI** indique que le bureau pourrait être élargi pour répondre aux attentes.

#### Travaux sur le barrage de Malause

**Jean-Pierre JENN** demande si les travaux sur le barrage de Malause pour la rivière de contournement sont prévus et pour quelle durée.

**François MAUREL** indique qu'un protocole avec différents volets doit être signé et que les travaux devraient débuter début 2020 pour le barrage et plus tard pour les seuils. La durée estimée est de 2 ans environ.

#### Avis SAGE DROPT

Un avis sur le projet de SAGE Dropt est à rendre avant le 14 mars 2020. Les documents seront transmis aux membres de la CLE en vue de la réunion du 13 février 2020.